



Le Président

Réf : DFCP/NO

Monsieur Frédéric ADVIELLE

Président de la Chambre régionale
des comptes Hauts-de-France
14, rue du marché au filé
62012 ARRAS Cedex

Amiens,

Le - 9 DEC. 2020

Monsieur le Président,

En application des articles L. 211-3 à L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Hauts-de-France a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Somme à compter de l'exercice 2015 jusqu'à la période la plus récente.

La Chambre a arrêté ses observations définitives qui ont été transmises au Département par courrier en date du 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous fais parvenir des éléments de réponse sur certains points évoqués dans ce rapport.

Tout d'abord, je souhaite souligner un certain nombre de points et constats établis par la Chambre, dont je partage l'analyse :

« Le département gère un budget principal et cinq budgets annexes. les procédures budgétaires sont régulières, dans leur contenu et leurs délais, tant du point de vue des rapports d'orientations budgétaires et des débats qui s'en suivent, que du vote des budgets et des comptes administratifs et de gestion. »

Le Département note avec satisfaction que la chambre précise ensuite que « les procédures budgétaires déployées par les services Départementaux ont évolué positivement depuis le dernier contrôle de la chambre. La prise en compte des rappels au droit et recommandations qu'elle avait formulés ont contribué à une information financière plus complète et rigoureuse, permettant de mieux éclairer l'assemblée départementale dans ses choix budgétaires. La mise en place de procédures formalisées sur la chaîne comptable, ainsi que la dématérialisation des pièces depuis 2018, participent, de façon efficace, à l'amélioration du contrôle interne. »

Le Département est conforté dans ses choix quand la chambre précise aussi que « l'effort accompli par la collectivité pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement a produit des résultats qui ont permis de restaurer la capacité de financement des investissements et de diminuer l'endettement. »

Le Département rejoint également la chambre lorsqu'elle précise que « le caractère très volatil des ressources départementales (droits de mutation à titre onéreux ou contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), qui dépendent directement de

l'évolution de la conjoncture économique, constitue un handicap patent. Les conséquences de la crise sanitaire sur le niveau de ressources fiscales pourraient être importantes, possiblement dès 2020 mais surtout sur les années suivantes, sous réserve des décisions prises par le Gouvernement en la matière. »

Le Département partage par ailleurs l'analyse de la chambre quand elle précise que, « dans un contexte où les finances des départements sont soumises à de fortes tensions, aggravées par la crise sanitaire, celui de la Somme a su faire des choix qui pourraient s'avérer utiles à l'heure où la collectivité affrontera les difficultés qui résulteront de la crise. Au sortir de cette période, et sur la base des hypothèses examinées par la chambre, le département devrait conserver une capacité de désendettement inférieure à 6,5 années, un niveau de réserves proche des 60 M€, tenant ainsi les objectifs budgétaires qu'il s'était fixés en début de mandat. »

Enfin, le Département note le satisfecit donné par la Chambre quand cette dernière évoque une organisation de la commande publique très rigoureuse. Ainsi, la Chambre précise que « Avec un volume moyen de 100 M€ d'achats par an, le département de la Somme a mis en place des procédures formalisées et a professionnalisé ses agents. Le contrôle de quelques dossiers par la chambre a montré que leur tenue est irréprochable et que les procédures de passation sont conformes au code de la commande publique. »

Après ces constats partagés, je souhaite apporter des éléments de réponse sur certains points évoqués dans ce rapport.

La Chambre indique page 2 : « Une gestion financière efficiente supposerait que le fonds de roulement soit mobilisé en priorité pour financer les investissements à venir plutôt que d'emprunter à nouveau. La collectivité pourrait ainsi améliorer la performance de sa gestion. »

Comme indiqué dans la réponse au rapport d'observations provisoires, la Chambre rappelle page 35, « La situation financière du département de la Somme est confortable fin 2019. Elle est le résultat des orientations stratégiques engagées en 2016 et poursuivies sur la période, soit le maintien des deux ratios : taux d'épargne brute et capacité de désendettement, ainsi que le financement des investissements, équilibrés entre endettement et autofinancement. »

Le Département a souhaité trouver un équilibre entre financement par emprunt et fonds de roulement, en préservant un niveau prudent de fonds de roulement et en profitant des conditions de marché favorables. En effet, dans le cas d'une crise telle que nous la connaissons aujourd'hui, le recours à l'emprunt pourrait s'avérer plus coûteux et ne permettrait de faire face qu'à des dépenses nouvelles relevant de la section d'investissement. La préservation du fonds de roulement pour un prélèvement sur celui-ci dans ce contexte apparaît alors comme une sage alternative.

Par ailleurs, le niveau des résultats a notamment permis au Département, dans cette période de crise sanitaire, de mobiliser en urgence des crédits afin de faire face aux besoins urgents en matière sanitaire mais aussi de relancer la dynamique économique et sociale avec la mise en place d'un plan de relance de 50 millions d'euros.

La Chambre indique page 17 : « Le département de la Somme a bénéficié d'un montant de 3,2 M€ en 2019 au titre du fonds de stabilisation à destination des départements connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité. »

Comme indiqué dans la réponse au rapport d'observations provisoires, le Département n'est pas éligible au fonds de stabilisation en 2019, en raison notamment

d'un taux d'épargne brut supérieur à 12%. Le fonds auquel il est fait allusion est le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019 et assis également sur les DMTO.

La Chambre indique page 25 : « Sur ce dernier point, la baisse globale des remboursements de frais des élus, constatée sur la période, pourrait être amplifiée par plus de vigilance et de rigueur quant aux justificatifs produits. En effet, les tarifs de remboursement de repas et nuitées fixés par l'assemblée départementale sont souvent dépassés ou indus (repas sur Amiens, siège du conseil départemental) ; les justificatifs des déplacements absents ou succincts ; de même, les participations aux instances d'autres structures collectives sont prises en charge alors qu'elles relèvent de ces mêmes instances. Dans sa réponse, le président fait part de la mise en place, pour corriger ces insuffisances, d'une application numérique déjà utilisée par le personnel de la collectivité, et le rappel des règles applicables en ce domaine. »

Comme indiqué dans la réponse au rapport d'observations provisoires, la collectivité précise que son analyse des remboursements de repas et nuitées sur la période montre que les dépassements, rares et mineurs en 2015, sont inexistant à partir de 2016 et que la prise en charge des frais pour les participations aux instances des organismes au sein desquels les conseillers départementaux sont désignés, est prévue par la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de la considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental
de la Somme,



Stéphane HAUSSOULIER

Conseiller départemental du canton
Abbeville II